


<p>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p> <p>Service régional de l'alimentation</p>	<p>Compte-rendu du Comité de pilotage régional Charançon rouge du palmier</p> <p>Lycée agricole d'Aix-Valabre</p> <p>10 mars 2016</p>	 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D AZUR</p>
	<p>Marseille le 8 juin 2016</p>	<p>Nombre de pages : 9</p>

PARTICIPANTS :

Monsieur GOUSSÉ François	DRAAF PACA, Directeur
Madame FAJARDI Véronique	SRAL PACA, Chef du SRAL
Monsieur FERRIEU Denis	SRAL PACA, Chef du pôle mutualisation des contrôles
Madame MASSON Marie-Odile	SRAL PACA - antenne de Montfavet
Madame CHAZEL Myriam	SRAL PACA antenne de Nice
Madame LOCATELLI Jessica	SRAL PACA antenne de Nice
Madame VIDAL Céline	SRAL PACA antenne de Hyères
Monsieur AUDIBERT Marc	SRAL PACA Marseille
Monsieur RIPERT Henri	Ville de Toulon
Madame RIVES Manon	Ville de Nice, Division espaces verts
Monsieur GEY Benjamin	Ville de Nice Division espaces verts
Monsieur GIUSTINIANI P.	Ville de Carry le Rouet
Monsieur DE TATA Antoine	Ville de Carry le Rouet
Madame BERNIER Sophie	Ville d'Antibes
Monsieur MILLON Frédéric	Ville d'Antibes
Madame BADAOUI Khéra	Ville d'Antibes
Monsieur DE TATA Antoine	Ville de Carry le Rouet
Monsieur PLANCQ Yves	Ville de Fréjus
Monsieur BROGLIO Nello	Maire des Adrets /CAVEM
Monsieur FERRERO Frédéric	CAVEM service environnement
Monsieur CHABERNAUD Damien	Association PROPALM 83/CAVEM
Monsieur JACOB Yves	Ville de Fréjus /CAVEM
Monsieur TRENTESAUX Étienne	Association "Les fous du palmiers"
Monsieur PIETRA Hervé	Association "Sauvons nos palmiers", Président
Madame MAZALON Sylvie	Association "Sauvons nos palmiers"
Monsieur FLATTOT Patrick	Département du Var Direction des routes

Monsieur GERARD Christian	Département du Var
Monsieur FACQUET Patrice	Département du Var Direction des forêts
Monsieur REYTER Gildas	DDTM du Var
Monsieur BAUER Max	Coordination rurale PACA
Monsieur MAGNIN Gérard	TRUFFAUT - Chef de secteur végétal
Monsieur PELISSIER Roland	FREDON PACA- Président
Monsieur BINOT Marc	FREDON PACA- Directeur
Madame ROBERTI Anne	FREDON PACA
Madame ROCCI Aline	FREDON PACA
Monsieur ANDRE Nicolas	FREDON Languedoc Roussillon
Monsieur CALVELLI René	Chambre d'agriculture 83 représentant la Chambre régionale d'agriculture
Monsieur BRUNO Olivier	UNEP
Madame MONOT Claire	UNEP
Monsieur JACOB Patrick	UNEP
Monsieur ROCHAT Didier	INRA Versailles -Palm protect

L'ordre du jour du COPIL, présidé par Monsieur François GOUSSÉ, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt était le suivant :

- Evolution de la réglementation,
- Situation, évolution des foyers en 2015,
- Actions menées suite au COPIL du 27 novembre 2014,
- Etat de la recherche et perspectives,
- Présentation du projet de lutte sur le territoire de la CAVEM,
- Axes d'amélioration de la lutte pour 2016.

Le COPIL est introduit par Monsieur François GOUSSÉ, qui indique :

- que ce comité a pour objectif de renforcer l'efficacité globale du plan de lutte contre le charançon rouge du palmier (il a été créé par l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2014),
- son rassemblement avait été repoussé, en attente de la publication du projet de modification de l'arrêté ministériel de lutte contre le charançon rouge du palmier,
- cet arrêté modificatif ayant été publié, il est dès lors important d'examiner dans le cadre du COPIL, tous les points prévus par l'ordre du jour.

Il est indiqué que les diaporamas présentés à l'occasion de ce COPIL, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA à l'adresse suivante <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/COPIL-CRP-10-03-2016>

Monsieur Max BAUER, représentant de la Coordination Rurale fait part de son souhait de pouvoir disposer d'un compte-rendu exhaustif des discussions du COPIL.

1 - Evolution de la réglementation

Le Service Régional de l'Alimentation a rappelé les principaux points de la réglementation :

- Stratégies de lutte en zone contaminée en tous lieux, sur les palmiers contaminés

(traitement curatif) et sur les palmiers non contaminés (réalisation de traitements préventifs selon les stratégies 1, 2 ou 3).

- Surveillance dans la zone contaminée et dans l'ensemble du périmètre de lutte,

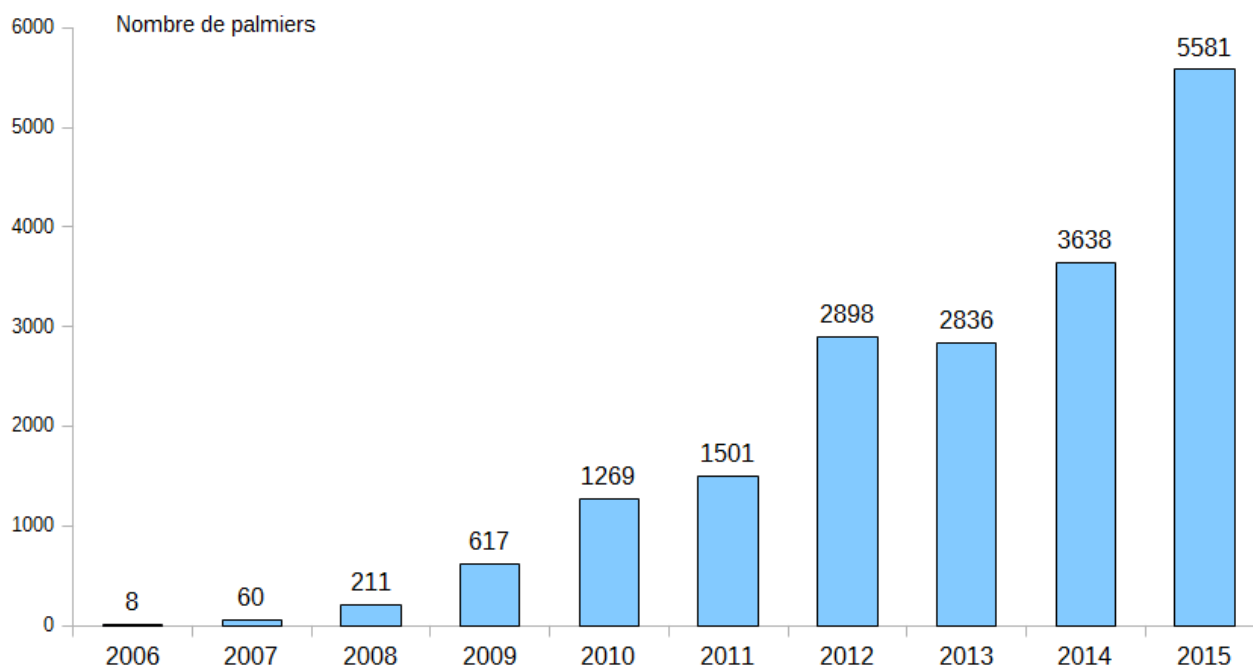
- Non publication au bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture, du protocole relatif à la stratégie d'application de traitement préventif à base de *Beauveria bassiana* (stratégie 5). Il est indiqué que ce protocole ne peut donc pas être mis en oeuvre.

- Modification le 25/11/2015, de l'article 6 de l'arrêté ministériel de lutte contre le charançon rouge, qui indique que :

«Lorsque plusieurs zones tampons se chevauchent ou sont géographiquement proches les unes des autres, la zone tampon est étendue afin d'inclure les zones délimitées concernées et les zones qui les séparent. Après analyse de risque du service en charge de la protection des végétaux et avis des communes concernées, lorsque plusieurs zones contaminées ou plusieurs zones de sécurité se chevauchent ou sont géographiquement proches les unes des autres, ces zones peuvent être étendues afin d'inclure les zones concernées et les parties de zone tampon qui les séparent. Une information du public est alors réalisée pour rappeler leurs obligations aux propriétaires des palmiers concernés»

2 - Situation, évolution des foyers en 2015

En région PACA, la contamination a continué à progresser en 2015.



5581 palmiers (essentiellement des palmiers des canaries) ont été déclarés contaminés en 2015 (contre 3638 en 2014).

La contamination s'est étendue à 26 nouvelles communes, avec une progression importante

dans le département des Alpes-Maritimes (15 communes découvertes contaminées pour la première fois).

A la demande des membres du COPIL, la situation dans les autres régions françaises contaminées a été recherchée et est présentée ci-dessous :

- Région Languedoc-Roussillon : le département des Pyrénées-Orientales est le plus contaminé (1089 nouveaux palmiers atteints en 2015), mais les foyers progressent également dans les départements de l'Hérault et de l'Aude. En 2015, des palmiers contaminés ont été identifiés pour la première fois dans le département du Gard.

Le nombre de palmiers détectés contaminés en 2015 sur ces 3 départements est cependant d'une échelle moindre que dans les Pyrénées Orientales : 54 cas identifiés.

- En Corse, la progression du ravageur se poursuit. 36 communes ont été déclarées contaminées pour la première fois en 2015.

3 - Actions menées suite au COPIL du 27 novembre 2014

Les principales difficultés et axes d'améliorations identifiés, suite au COPIL du 27/11/2014, étaient les suivants :

- Traitements non mis en œuvre ou mis en œuvre partiellement,
- Manque d'efficacité de la solution qui consiste à informer individuellement les propriétaires dans les zones contaminées et de sécurité,
- Nécessité de faire confluer les zones de lutte obligatoire,
- Nécessité de rendre les mesures de lutte plus cohérente.

Les actions qui ont été menées par le COPIL sont les suivantes :

1 - Porter le projet de modification de l'arrêté ministériel de lutte pour ce qui concerne la confluence des zones (cf paragraphe 1 - évolution de la réglementation),

2 - Porter le projet de recours à une solution biologique (cf lien avec la loi d'avenir), en particulier la nécessité d'œuvrer à la mise au point d'une méthode de lutte biologique validée. Comme indiqué au paragraphe 1, le protocole relatif à la stratégie de pulvérisation à base de *Beauveria bassiana* (stratégie 5), n'a pas été publié au Journal Officiel (protocole expérimental non validé par le DGAL, pour ce qui concerne les témoins du protocole expérimental).

3 - Saisine des collectivités par les préfets de département durant le premier semestre 2015, au regard de l'obligation de mettre en œuvre les mesures de lutte prévues par l'arrêté ministériel de lutte, et inciter les communes à établir une stratégie de lutte cohérente à l'échelle d'un territoire.

Dans le cadre de cette saisine, un questionnaire relatif aux stratégies de lutte mises en œuvre a été adressé par les préfets de département aux collectivités concernées. L'exploitation de cette enquête a été confiée par le SRAL de la DRAAF à la FREDON PACA.

4 - Travaux de chacun des groupes créés lors du COPIL du 27/11/2014 (application des mesures d'office, Système d'Information Géographique Régional, vademecum à destination des collectivités pour disposer d'une information officielle, vademecum à destination des professionnels, pépiniéristes et jardinerie, groupe de travail gestion des déchets).

Il est indiqué que suite à la défection de la Chambre Régionale d'Agriculture qui devait être pilote, le groupe de travail relatif à la réalisation d'un vademecum à destination des professionnels, pépiniéristes et jardinerie ne s'est pas réuni.

Les autres groupes se sont réunis au moins une fois et le travail a pu se poursuivre par échange de mails.

31 - Exploitation de l'enquête relative à la mise en œuvre de la lutte dans les collectivités

Le résultat de l'enquête est présenté par Madame Anne ROBERTI de la FREDON PACA

Les maires des 105 communes contaminées ont été saisis. 95 communes ont répondu.

Une estimation du nombre de palmiers a été réalisée dans le cadre de cette enquête. Les chiffres présentés, 8570 Phoenix canariensis communaux (91 communes), 13.414 palmiers privés dans 28 communes, ne sont pas considérés comme reflétant la réalité par les membres du COPIL. Selon ces derniers, 150 000 Phoenix canariensis seraient présents en région PACA.

Par ailleurs, le représentant du Conseil du département du Var, indique que les palmiers gérés par le département et les communautés d'agglomération n'ont pas été comptabilisés dans l'enquête.

Les stratégies mises en œuvre sur les palmiers publics sont les suivantes :

- Stratégie 1 (imidaclopride + nématode entomopathogène) : 16 communes,
- Stratégie 2 (imidaclopride + nématode entomopathogène) : 12 communes,
- Stratégie 3 (injection de benzoate d'émamectine) : 10 communes.

38 communes n'agissent pas selon le cadre prévu par la réglementation. En effet, 24 communes n'appliquent aucun traitement préventif et 14 communes appliquent une autre stratégie que celles prévues par l'arrêté.

Le représentant de l'association "Fous de palmiers" indique que des communes n'appliquent pas la réglementation, que dans certains cas les inflorescences ne sont pas coupées avant traitement alors que cela est une obligation réglementaire. Il signale par ailleurs que des produits phytopharmaceutiques utilisés par des particuliers ne sont pas autorisés pour l'usage.

Le représentant de l'UNEP signale que des entreprises qui interviennent sur palmiers (chantiers d'abattages et/ou d'assainissement), sans être formées et enregistrées par le SRAL, ne sont pas contrôlées, alors que les entreprises agréées pour l'application en prestation de service de produits phytopharmaceutiques et qui disposent de personnel qualifiés font l'objet de contrôle.

Le SRAL indique qu'il a confié à la FREDON, le contrôle des chantiers d'abattage ou d'assainissement et la recherche de chantiers non déclarés. Cette action est difficile à mener,

car il faut pouvoir intervenir au moment du chantier.

Il est d'autre part indiqué que le SRAL de la DRAAF traite tous les signalements de manquement à la réglementation qui lui sont adressés.

Le représentant de l'UNEP demande au SRAL de lui communiquer la procédure à suivre pour le signalement d'une plainte afin de pouvoir en informer ses adhérents.

Le SRAL indique que les plaintes peuvent être adressées par différentes voies : courrier, mail, téléphone (dans ce cas il est demandé une formalisation par mail ou courrier).

Une réponse qui indique que le service traite l'affaire est adressée au plaignant, sauf dans le cas d'une plainte anonyme.

Le représentant de la Coordination rurale indique que des sites internet font de la publicité pour l'application de traitements phytopharmaceutiques par des drones et demande à l'Etat les suites données à ces signalements.

Le SRAL de la DRAAF indique :

- que l'article L253-8 du code rural et de la pêche maritime prévoit les dispositions suivantes :
" La pulvérisation aérienne des produits phytopharmaceutiques est interdite.

En cas de danger sanitaire grave qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens, la pulvérisation aérienne de produits phytopharmaceutiques pour lutter contre ce danger peut être autorisée temporairement par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'agriculture et de la santé",

- que les contrevenants ont fait l'objet de contrôle et de rappel à la réglementation.

Le représentant de la Coordination rurale indique une concurrence déloyale au niveau des coûts des chantiers d'abattages et d'assainissements qui sont réalisés par des personnes non autorisées (en particulier, des "gens du voyage").

Le représentant de l'UNEP indique que le protocole d'intervention sur palmier infesté par *Rhynchophorus ferrugineus*, qui prévoit dans le cadre de l'abattage d'un palmier un traitement phytopharmaceutique avant le chantier est inadapté. Les palmiers sont morts et le charançon rouge n'est plus présent dans ces derniers. Il demande une modification du protocole.

Monsieur Nello BROGLIO, Maire de la commune des Adrets de l'Estérel, indique l'intérêt de procéder à un traitement de masse pour éradiquer le charançon rouge du palmier. Il signale la nécessité de mettre de la cohérence dans la lutte.

32 - Restitution des groupes de travail :

- GT1 Evolution de la réglementation et mesures d'office

- Modification de l'arrêté ministériel de lutte effective (cf évolution de la réglementation).

- Souche 111 de *Beauveria bassiana* : demande d'inscription en annexe 1 du règlement UE 1107/2009 et demande d'AMM en France déposées par la firme détentrice.

- Information sur les prestataires qui peuvent intervenir sur les palmiers va être améliorée sur le site internet de la DRAAF PACA (indication des travaux qui peuvent être réalisés).

- Note d'information sur les Autorisations D'Expérimentation (ADE) rédigée par le SRAL (jointe en annexe).

- Lorsqu'un propriétaire de palmiers, soumis à la mise en oeuvre de mesures de lutte n'obtempère pas, la procédure "mesures d'office" prévue par le code rural est appliquée en

dernier recours. La procédure prévoit un constat contradictoire en présence du maire. Des procédures d'office ont été déclenchées dans 12 cas dans le département des Alpes Maritimes. Dans 11 cas, ce dispositif a permis d'obtenir l'abattage des dits palmiers. Pour le dernier cas, un procès verbal de délit a été transmis au Procureur de la République du TGI territorialement compétent .

- GT2 Cartographie

Le GT 2 avait pour objectif :

- la récupération des données cartographiques du COPIL Azuréen,
- la diffusion de la cartographie des foyers auprès des collectivités (les points des foyers étant supprimés afin de lever tout problème de confidentialité).

Seuls les foyers officiellement déclarés au SRAL sont cartographiés.

L'accès est disponible sur le site de la FREDON PACA avec une présentation améliorée : toutes les données sont disponibles à partir d'une seule carte avec possibilité de zoom.

La FREDON diffuse la cartographie à chaque commune qui le souhaite, plusieurs formats numériques sont possibles.

- GT 3 Vademecum pour les collectivités

Ce vademecum est un document destiné aux collectivités. Il précise les rôles de chaque acteur : Etat, collectivité, FREDON. Il rassemble les informations pour mettre en œuvre la lutte. Il est conçu pour être consulté et téléchargé sous forme dématérialisée avec des liens vers des sites.

Sa diffusion est prévue sur le site internet de la DRAAF. Les communes et conseils départementaux seront informés de cet outil préparé à leur intention.

Le travail est à poursuivre avec :

- la conception d'une plaquette pour le grand public, reprenant les informations du vademecum (version électronique ? version papier ?),
- la révision de la forme des listes des personnes formées et entreprises agréées : indiquer de manière lisible quelles tâches ces structures peuvent réaliser : surveillance, assainissement, abattage, traitement.

- GT 5 Gestion des déchets de palmiers

Le protocole d'abattage et d'assainissement impose le broyage des tissus végétaux contaminés. Cette méthode est efficace pour réduire suffisamment le risque. Les entreprises ne sont pas toutes équipées de broyeur, en conséquence, il convient de s'assurer lors de la déclaration de chantier que le broyage est prévu.

Dans le département des Alpes-Maritimes, deux centres acceptent les broyats de palmiers et les stipes (SOFOVAR et VEOLIA).

En 2016, un des projets du COPIL sera de rechercher les centres qui acceptent les déchets de palmier dans les départements du Var et des Bouches du Rhône et de préparer, en partenariat avec les professionnels, un guide de bonnes pratiques pour les entreprises du paysage.

La Coordination rurale indique vouloir être associée au groupe de travail professionnel.

Le représentant de l'UNEP 06, indique :

- que la gestion des déchets représente 40 à 55% (500 à 2.000€) du coût d'un chantier,
- que ce différentiel explique les dépôts sauvages de parties de palmiers contaminés dans la nature,

- qu'il est nécessaire de faire de la pédagogie pour une bonne gestion des déchets verts.

4 - État de la recherche et perspectives :

PRÉSENTATION PAR D. ROCHAT - INRA VERSAILLES, responsable français pour Palm protect.

La présentation complète est disponible sur <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/COPIIL-CRP-10-03-2016>

Le charançon est difficile à gérer / lien avec sa biologie

- Le détecter et le traiter est difficile car c'est un insecte cryptique. Un palmier attaqué voit sa température augmenter, ce phénomène permet le maintien du charançon durant l'hiver. Les palmiers fortement attaqués fermentent et sont des refuges durant l'hiver, ils constituent une réserve de charançons pour l'année suivante. L'optimum de température pour le charançon est à 27-30°C.

- Le charançon n'attaque que des palmiers. La canne de provence, les agaves et yucca ne sont pas affectés. Les *Phoenix canariensis* sont particulièrement sensibles (surface tendre très importante, donc très sensible), les *Phoenix dactylifera* sont aussi attaqués mais à un degré nettement moindre.

L'adulte a de fortes capacités de dispersion, il peut parcourir 1 à 10 km par jour, on voit que la zone de surveillance prévue est sous dimensionnée. Il faut donc limiter la multiplication du charançon dès la détection.

Le *Chamaerops humilis* et le *Trachycarpus fortunei* peu appétants sont faiblement attaqués.

Les *Washingtonia filifera* et *robusta* peuvent être affectés, suite à des attaques du papillon palmivore, *Paysandisia archon*, et si la pression du charançon rouge dans le milieu environnant est élevée.

Méthodes de détection du CRP

- Détection par des chiens : cette méthode est adaptée pour la pépinière mais a un coût important pour avoir à disposition des chiens dressés et leur maître.

- Détection acoustique : pas encore au point

- Détection par piégeage avec appât : le piège pyramidal est le plus efficace

- Détection par imagerie thermique : pas encore au point.

Moyens de lutte préventifs et curatifs

- Assainissement de plants de pépinière par fumigation au phosphore d'aluminium : 100 % d'efficacité

- Injection d'imidaclopride par méthode Endotérapie végétal : la substance est retrouvée pendant 2 -3 mois partout dans le végétal à des concentrations induisant 90 % de mortalité du CRP.

- Injection d'abamectine (non autorisée en France sur CRP), la substance se concentre dans les frondes or ce ne sont pas les zones les plus exposées au charançon donc cette méthode ne convient pas pour une protection satisfaisante.

- Attrac-infect : piège infectieux à base de *Beauveria bassiana* : méthode prometteuse sur le long terme, mais il faut accepter des niveaux d'efficacité moindre qu'avec les méthodes chimiques.

Conclusion

Les dégâts du charançon rouge sur le terrain sont catastrophiques. L'investissement de la recherche a été tardif. Depuis 5 ans, la recherche internationale se mobilise mais demande du temps pour obtenir des résultats applicables.

D'autres pistes de recherche sont à explorer : la génétique des palmiers (sensibilité/tolérance), l'optimisation du piégeage à large échelle, la compréhension des mécanismes de migration des substances dans le palmier.

Livre à paraître fin 2016 sur les résultats de Palm protect

Discussion :

Les avis exprimés sont opposés sur l'avenir des palmiers sur la Côte d'Azur, et sur le maintien de la lutte obligatoire.

Un paysage sans palmier ou un abandon de la lutte comme suggéré par D. ROCHAT est inenvisageable pour la Coordination Rurale et la CAVEM.

5 - Présentation du projet de lutte sur le territoire de la CAVEM

La CAVEM (Territoire de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée) présente son projet de plan collectif de traitement par endothérapie pour la sauvegarde des palmiers à l'échelle d'un territoire (350 km²). Un plan d'action est en cours d'élaboration avec la FREDON PACA.

La stratégie 3 est choisie: injection d'émamectine benzoate pendant 2 ou 3 ans au plus uniquement sur palmiers sains. Une négociation est en cours avec Syngenta pour une diminution du coût du traitement.

Des chantiers de traitements groupés seront organisés et un suivi des résultats à 3, 6 et 9 mois après les injections sera effectué pour juger de l'efficacité.

Des actions d'accompagnement sont prévues tels que des arrêtés municipaux appuyant le traitement obligatoire, la restriction de la plantation de palmiers, une charte de bonne conduite.

Ce projet vise à vérifier, selon les principes d'une prévention de masse, que les traitements appliqués sur une large échelle ont un effet pour diminuer la population de charançon rouge.

Les conclusions seront tirées à échéance de 2 ou 3 ans. Selon les résultats de cette démonstration, un projet plus global sur la Côte d'Azur et au-delà pourra être entrepris.

6- Axes d'amélioration de la lutte pour 2016

Monsieur François GOUSSE :

1° Apporte le soutien de la DRAAF au projet de la CAVEM et indique qu'il est important d'avoir un suivi véritable, condition nécessaire pour avoir des données exploitables,

2° Dresse en conclusion de nouveaux axes d'amélioration de la lutte, suite aux travaux du COPIL :

- rendre plus efficaces les mesures de lutte ordonnées et quand nécessaire mettre en œuvre des mesures d'exécution d'office en collaboration avec les collectivités,
- constituer un groupe de travail avec les professionnels du paysage pour élaborer une charte de bonnes pratiques,
- rédiger une plaquette d'information pour les particuliers,
- saisir des collectivités par les préfets de département pour leur communiquer les résultats de l'enquête, leur rappeler les contraintes de la lutte et faire la promotion du vade-mecum pour les collectivités.